RÈGLEMENT Nº 684 (Version administrative)

CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1)* permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;

ATTENDU que les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 3 août 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales. Il décrète et impose différents tarifs relatifs à l'acquisition de biens, à la délivrance de certains permis, certificats et documents, de même qu'à la participation à des activités offertes par la Municipalité et la location de biens, d'espaces et de locaux, et ce pour le financement et l'utilisation de ces biens et service ainsi que pour le bénéfice retiré.

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

Les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

Année: L'année civile;

Non-résident : Toute personne qui n'est pas un résident au sens du présent règlement;

Résident : Toute personne ayant son domicile sur le territoire de la Municipalité. Est également

considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou

locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la Municipalité.

Tarif: Redevance établie par règlement et payable à la Municipalité pour l'utilisation ou la

mise en disponibilité de ses biens et services;

Municipalité : La Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton;

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

À moins d'indication contraire, en cas d'incompatibilité entre le présent règlement et tout autre règlement municipal en vigueur, les dispositions du présent règlement prévalent.

Le présent règlement ne peut être interprété comme limitant le droit de la Municipalité à réclamer tout autre dédommagement auquel elle pourrait prétendre avoir droit.

Dans le cadre de l'accomplissement de ses compétences, la Municipalité est exemptée du paiement de tous tarifs. De plus, la Municipalité est dispensée d'effectuer une demande de permis pour tous travaux.

ARTICLE 4 TARIFS APPLICABLES

Les tarifs applicables pour chacun des biens, services ou activités offerts par la Municipalité sont établis aux annexes suivantes :

ANNEXE « A » : SERVICES ADMINISTRATIFS

- ANNEXE « B » : SÉCURITÉ INCENDIE - ANNEXE « C » : TRAVAUX PUBLICS - ANNEXE « D » : HYGIÈNE DU MILIEU

- ANNEXE « E »: URBANISME

- ANNEXE « F »: LOISIRS ET CULTURE

- ANNEXE « G »: LOCATION D'INFRASTRUCTURES

- ANNEXE « H » : DIVERS SERVICES – RÈGLEMENT GÉNÉRAL

- ANNEXE «I»: PERMIS

- ANNEXE « J »: CERTIFICATS

ARTICLE 5 SERVICES TAXABLES

À moins d'indication contraire, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sont incluses aux tarifs fixés au présent règlement, lorsqu'exigibles.

ARTICLE 6 TARIFS NON-VISÉS

Advenant le cas où un tarif n'est pas décrit au présent règlement, un montant comparable à la valeur du marché est exigé du bénéficiaire.

ARTICLE 7 EXIGIBILITÉ DES TARIFS

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Municipalité et sous réserve de l'impossibilité pour la Municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

Dans le cas où la Municipalité n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 8 MODALITÉ DE PAIEMENT

Pour la tarification des services et des équipements énumérés au présent règlement tout employé municipal est habilité à émettre une facture et percevoir les tarifs au nom de la Municipalité à l'exception :

- des tarifs relatifs à l'accès à la descente de bateaux publique de la côte de l'artiste qui sont perçus par la société 9128-8647 Québec inc. (Gestion Christian Couture) en vertu d'une entente avec la Municipalité;
- des tarifs relatifs aux licences et permis reliés aux animaux qui sont perçus par la Société protectrice des animaux de l'Estrie en vertu d'une entente avec la Municipalité;

Les factures relatives à la tarification décrétée par le présent règlement sont envoyées aussi souvent que nécessaire, tel que déterminé par la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la trésorière.

ARTICLE 9 INTÉRÊTS

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Municipalité, tel que décrété par résolution du conseil municipal, et ce, dès le trente et unième (31°) jour suivant la date de l'envoi d'une facture écrite par la Municipalité à l'utilisateur ou au bénéficiaire.

ARTICLE 10 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le Règlement numéro 673 concernant la tarification des services municipaux et le Règlement numéro 673-A modifiant le Règlement nº 673 concernant la tarification des services municipaux sont abrogés et remplacés par le présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Luc Beauchemin

Liane Boisvert

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt : Adoption: Avis public :

3 août 2020 5 octobre 2020

Entrée en vigueur :

7 octobre 2020 7 octobre 2020

Règlement	Modification	Date d'entrée en vigueur
R. 684-2020-A	Annexes « F » et « H »	2021-01-12
R. 684-2021-A	Annexes « F » et « G »	2021-03-31
R. 684-2021-B	Annexes « E » et « F »	2021-04-13
R. 684-2022-A	Ajout Annexes « I » et « J »	2022-01-15
R. 684-2022-B	Annexes « D » « F » et « G »	2022-03-09
R. 684-2022-C	Annexe « D »	2022-05-03
R.684-2022-D	Annexe « G »	2022-06-09
R.684-2022-E	Annexe « J »	2022-08-02
R.684-2022-F	Annexe « C »	2022-12-07
R.684-2023-A	Annexe « F »	2023-04-05
R.684-2023-B	Annexe « D », « F » et « H »	2023-05-03
R. 684-2023-C	Annexe « F »	2023-09-12
R. 684-2023-D	Annexe « B » et « F »	2023-12-05
R. 684-2024-A	Annexe « D »	2024-01-17
R. 684-2024-B	Annexe « C » et « F »	2024-05-07
R. 684-2024-C	Annexe « D »	2024-07-09
R.684-2024-D	Annexe « A » et « F »	2024-09-11
R.684-2025-A	Annexe « F » et « G »	2025-02-05
R. 684-2025-B	Annexe « E », « F » et « J »	2025-04-08
R. 684-2025-C	Annexe « C », « D » et « J »	2025-07-08
R. 684-2025-D	Annexe « C », « F » et « G »	2025-09-09

ANNEXE « A » SERVICES ADMINISTRATIFS

Descriptions	Unités	Tai	rifs
Photocopies noir et blanc de feuille format lettre ou légal	Par page	0,47 \$	
Copies monochromes de la carte municipale de format trente-six (36) pouces de longueur par vingt-quatre (24) pouces de hauteur (délai de traitement de la demande : une (1) journée ouvrable)	Par carte	4,00 \$	
Copie couleur de la carte municipale de format trente-six (36) pouces de longueur par vingt-quatre (24) pouces de hauteur (délai de traitement de la demande : une (1) journée ouvrable)	Par carte	6,0	
Transcription et reproduction d'un document détenu par la Municipalité	exigibles po	s à l'article 9 du Règle our la transcription, la l on de documents et de personnels	reproduction et la
Télécopies	Par page	1,0	0 \$
Confirmation de taxes	Par immeuble	Demandé par toute personne autorisée à obtenir un tel certificat conformément à la loi Copie demandée par	63,24 \$
		le propriétaire (au comptoir) : preuve d'identité requise	Frais de photocopies applicables
Recherche de taxes antérieures	Pour chaque année	Pour la recherche	5,00 \$
	demandée	Pour obtenir la copie	Frais de photocopies applicables
Chèque sans provision (NSF) ou chèque arrêté	Par chèque	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	00 \$ s applicables, le cas éant)
Assermentation	Par assermentation	Gra	tuit
Disposition de biens abandonnés ou laissés en bordure de la voie publique	Par opération	Coût de la main-d'œuvre et coût des équipements, conformément à l'annex « C » plus les frais réels de disposition ces frais étant additionnés de 15% de fra d'administration	
Récupération de biens laissés en bordure de la voie publique suite à une éviction	Par opération	Coût de la main-d'œuvre et coût des équipements, conformément à l'annex « C » plus les frais réels d'entreposag ces frais étant additionnés de 15% de fr d'administration	
Célébration d'un mariage ou d'une union civile	Par évènement	Selon les tarifs judicia en viç	aires en matière civile gueur

ANNEXE « B » SÉCURITÉ INCENDIE

Descriptions	Tarifs
Dépôt, analyse et émission d'un permis pour des travaux de sautage	150 \$

ANNEXE « C » TRAVAUX PUBLICS

Descriptions	Unités	Tarifs	
Permis d'occupation permanente du domaine public	Par demande	200,0	0 \$
Raccordement aux réseaux d'égouts et/ou d'aqueduc (conditionnel à la capacité des réseaux) (interception	Par	Travaux de raccordement	Prix réel additionné de 15% de frais d'administration (taxes en sus)
et/ou traitement) du réseau) (taxes en sus)	raccordement	Repavage de la rue	Prix réel additionné de 15% de frais d'administration (taxes en sus))
		150 à 300 mm (12po) de diamètre	80, 00 \$ (taxes en sus)
Fourniture et installation de ponceaux (taxes en sus)	Par mètre	450 mm (18 po) de diamètre	110, 00 \$ (taxes en sus)
Excluant revêtement autre que du gravier et aménagement autre que la	linéaire	600 mm (24 po) de diamètre	180, 00 \$ (taxes en sus)
pierre 100-200 aux extrémités.		750 mm (30 po) de diamètre	260, 00 \$ (taxes en sus)
	Par ponceau	Frais administratifs	15 % du total de l'intervention (taxes en sus)
	Par intervention ou appel	Pendant les heures normales de travail	50,00 \$ (taxes en sus)
Intervention du <u>personnel</u> en dehors des responsabilités municipales ou pour répondre à un appel non justifié		En dehors des heures normales de travail (minimum 3 h)	75,00 \$ (taxes en sus)
La facturation est à l'heure et est arrondie à la demi-heure près. Toute demi-heure entamée est facturée comme demi-heure entière.	employé un	Les dimanches et les jours fériés déterminés par la convention collective (minimum 3 h)	100,00 \$ (taxes en sus)
		Frais administratifs	15 % du total de l'intervention (taxes en sus)
Utilisation de la <u>camionnette</u> lors d'une intervention du personnel en dehors	Par intervention ou appel	Frais administratifs	15 % du total de l'intervention (taxes en sus)
des responsabilités municipales ou pour répondre à un appel non justifié	Par heure	35,00 \$ (taxes en sus)	
Utilisation du <u>camion F550 incluant</u>	Par intervention	Frais administratifs	15 % du total de l'intervention (taxes en sus)
l'opérateur lors d'une intervention en dehors des responsabilités municipales ou pour répondre à un appel non justifié La facturation est à l'heure et est arrondie à la demi-heure près. Toute demi-heure entamée est facturée comme demi-heure entière.		Sur les heures normales de travail En dehors des heures normales de	100,00 \$ (taxes en sus) 125,00 \$ (taxes
	Par heure	travail (minimum 3 h)	en sus)
		Les dimanches et les jours fériés déterminés par la convention collective	150,00 \$ (taxes en sus)
Utilisation de la <u>Chargeuse</u> Rétrocaveuse incluant l'opérateur lors d'une intervention en dehors des	Par intervention	Frais administratifs	15 % du total de l'intervention (taxes en sus)

		T	T
responsabilités municipales ou pour		Sur les heures	150,00 \$ (taxes
répondre à un appel non justifié		normales de travail	en sus)
		En dehors des	475.00 0 (1)
		heures normales de	175,00 \$ (taxes
		travail (minimum 3	en sus)
	Par heure	h)	
		Les dimanches et	
		les jours fériés déterminés par la	200,00 \$ (taxes
		convention	en sus)
		collective	en sus _j
		(minimum 3 h)	
		(minimum o m)	15 % du total de
	Par intervention	Frais administratifs	l'intervention
			(taxes en sus)
		Sur les heures	130,00 \$ (taxes
Utilisation de la <u>Pelle incluant</u>		normales de travail	en sus)
<u>l'opérateur</u> lors d'une intervention en		En dehors des	155 00 ¢ /toyoo
dehors des responsabilités		heures normales de	155,00 \$ (taxes
municipales ou pour répondre à un	Par heure	travail (minimum 3 h)	en sus)
appel non justifié	. 31 110310	Les dimanches et les	
		jours fériés	180,00 \$ (taxes
		déterminés par la	en sus)
		convention collective	,
		(minimum 3 h)	15 % du total de
	Par intervention	Frais administratifs	l'intervention
	1 di intervention	Trais daministratio	(taxes en sus)
		Sur les heures	135,00 \$ (taxes
Utilisation du camion 10 roues sans		normales de travail	en sus)
équipement de déneigement, incluant		En dehors des	,
l'opérateur lors d'une intervention en dehors des responsabilités		heures normales de	160,00 \$ (taxes
municipales ou pour répondre à un	Par heure	travail (minimum 3 h)	en sus)
appel non justifié	T al ficulo	Les dimanches et les	
apportion juotino	//	jours fériés	185,00 \$ (taxes
		déterminés par la	en sus)
		convention collective	J. J
		(minimum 3 h)	45 0/ du total da
	Par intervention	Frais administratifs	15 % du total de l'intervention
		i iais auministratiis	(taxes en sus)
		Sur les heures	230,00 \$ (taxes
Utilisation du camion 10 roues avec		normales de travail	en sus)
équipement de déneigement, incluant		En dehors des	,
l'opérateur lors d'une intervention en dehors des responsabilités		heures normales de	255,00 \$ (taxes
municipales ou pour répondre à un	Par heure	travail (minimum 3 h)	en sus)
appel non justifié	i ai liculc	Les dimanches et les	
appointed justine		jours fériés	280,00 \$ (taxes
		déterminés par la	en sus)
		convention collective	
Fourniture et installation de balises de		(minimum 3 h)	69¢ /toyoo on
	l Par linite		68\$ (taxes en
repérage pour une nouvelle adresse Remplacement d'une balise de			sus)
repérage	Pa	ar unité	Gratuit
Fourniture et installation de	Par unité		Prix réel
signalisation et/ou glissière de sécurité	i di dilite		additionné de
a.g.raneatarr 5,000 gnooiore de scourite			15% de frais
			d'administration
			(taxes en sus)
L		1	(

ANNEXE « D » HYGIÈNE DU MILIEU

Descriptions	Unités	Tar	rifs	
Fourniture et livraison de bacs de récupération (bleu)	Par bac	Prix réel du bac additionné de 15% de frais d'administration (taxes en sus)		
Fourniture et livraison de bacs à déchets (noir)	Par bac	Prix réel du bac ade frais d'administrat		
Fourniture et livraison de bacs de compost (brun)	Par bac	Prix réel du bac ade frais d'administrat		
Fourniture et livraison de bacs de récupération (bleu) USAGÉS	Par bac	52,89 \$ (tax	ces e	n sus)
Fourniture et livraison de bacs à déchets (noir) USAGÉS	Par bac	52,89 \$ (tax	ces e	n sus)
Fourniture et livraison de bacs de compost (brun) USAGÉS	Par bac	51,13 \$ (tax	ces e	n sus)
Location de barrières flottantes	Par installation	Frais fixes pour installation et désinstallation		50,00 \$ (taxes en sus)
	Par jour de location	Frais de location		10,00 \$ (taxes en sus)
Fourniture de tapis anti-érosion d'une largeur de 2 mètres (sans installation)	Par mètre linéaire	2,00 \$ (taxes en sus)		ı sus)
Vidange des fosses de rétention ou vidange d'une fosse septique, en dehors du programme de vidange systématique (sur demande entre le lundi 8 h et le vendredi 16 h 30 / vidange dans les 48 h ouvrables)	Par vidange, par fosse	750 gallons et moins Entre 751 et 1300 gallons 1301 gallons et plus	(1	305,25 \$ taxes en sus) 372,70 \$ taxes en sus) 414,75 \$ taxes en sus)
Frais supplémentaires d'urgence pour une vidange dans les 24 h de la demande	Par vidange, par fosse		(1	214,25 \$ taxes en sus)
Frais de déplacement pour une reprise de vidange à tout propriétaire/occupant ayant négligé de dégager de toute obstruction les couverts de fosse lors de la journée prévue de vidange systématique	Par déplacement	115,00 \$ t (taxes en sus)		ıs)
Compensation pour la vérification du fonctionnement adéquat des installations septiques (article 11 du Règlement n° 704)	Par inspection	n 682.50 \$		
Compensation pour la vérification du fonctionnement adéquat des fosses à vidange totale (article 11 du Règlement n° 704)	Par inspection	n 420\$		
Production de plan pour les systèmes fonctionnels sans plan de localisation au dossier client. (contrat E-2025-01)	Par production	157.	.50\$	

ANNEXE « E » URBANISME

Descriptions	Unités	Tari	ifs
Dépôt pour attestation de conformité	Par demande de certificat d'autorisation pour une installation septique	300, 00\$	
Dépôt d'une demande de modifications aux règlements d'urbanisme et au schéma d'aménagement de la MRC du Val- Saint-François	Par demande	250,00 \$	
		Dans le cadre de procédures de modifications entreprises par la Municipalité	500,00 \$
Mise en œuvre d'une procédure d'adoption de modifications aux règlements d'urbanisme (si le Conseil souhaite aller de l'avant avec la demande)	Par procédure d'adoption (sans processus référendaire)	En dehors du cadre de procédures de modifications entreprises par la municipalité (mise en œuvre immédiate des procédures de modifications règlementaires);	3 750,00 \$
Mise en œuvre d'une procédure d'adoption de modifications du schéma d'aménagement de la MRC du Val- Saint-François si le Conseil souhaite allez de l'avant avec la demande)	Par procédure d'adoption (sans processus référendaire)		
Mise en œuvre d'une procédure d'approbation référendaire dans le cadre de modifications aux règlements d'urbanisme ou au schéma	Par procédure	Tenue du registre	500,00 \$
d'aménagement de la MRC du Val- Saint-François (si le Conseil accepte d'aller de l'avant avec la procédure référendaire)	référendaire	Référendum	4 000,00 \$
Dépôt d'une demande de dérogations mineures	Par demande	200,0	00 \$
Dépôt d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble	Par demande	1 500 \$	
Dépôt d'une demande d'usage conditionnel	Par demande	500 \$	
Affichage dans le cadre d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (145.39 LAU) ou dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel (145.33 LAU)	Par affichage	1 000 \$	

La municipalité ne peut se porter garante du résultat de l'adoption, de l'approbation référendaire des demandes de modifications aux règlements d'urbanisme et au schéma d'aménagement de la MRC, ni du résultat d'aucune autre demande en matière d'urbanisme.

En aucun temps et sous aucune considération, les tarifs perçus ne peuvent être remboursés au demandeur s'il voit sa demande refusée ou le processus de modification abandonné.

ANNEXE « F » LOISIRS ET CULTURE

Descriptions	Unités	Tai	rifs	
Bibliothèque				
Carte citoyenne	rte citoyenne Par année		25,00 \$ 15,00 \$	
Carte de membre pour la bibliothèque	Par carte	à 13 ans) Non-résidents	Résidents	
Frais pour livre en retard	Par livre, par jour de retard		Gratuit	
	Descente de bateaux	40, (00 \$	
		Régulier	Sur présentation de la carte citoyenne	
	Forfait de saison	550,00 \$	275,00 \$	
Accès à la descente de bateaux publique de la Côte de l'artiste		60,00 \$	60,00\$	
(Tarifs perçus par la société 9128-	vacances de la construction et jours fériés, pour une		20,00 \$	
incluses)	Accès journalier semaine	40,00 \$	Gratuit	
	Accès journalier semaine pour une embarcation non motorisée	20,00 \$	Gratuit	
//	Accès à la rampe seulement (sans stationnement) par jour	15,00 \$	15,00 \$	
//	Camp de jour			
Camp de jour estival régulier et		Non-résident	Résident	
 multisport Rabais carte citoyenne: 5,00 \$ pour l'été par enfant détenant la carte, sur achat de 75, 00 \$ et plus. 		NA	572, 00 \$	
 Rabais famille: 10 % pour l'inscription du 2^e enfant de la même famille 20 % pour l'inscription du 3^e enfant de la même famille 	Pour une semaine supplémentaire (du 11 au 15 août)	NA	143,00 \$	
30 % pour l'inscription du 4 ^e enfant et suivant de la même famille		NA	143,00 \$	

Camp de jour estival Club Wixx • Rabais carte citoyenne:			Non-résident	Résident
 Nabals Carte Citoyerine: 5,00 \$ pour l'été par enfant détenant la carte, sur achat de 75, 00 \$ et plus. Rabais famille: 10 % pour l'inscription du 2e enfant de la même famille 20 % pour l'inscription du 3e enfant de la même famille 30 % pour l'inscription du 4e enfant et suivant de la même famille 	Par semaine		180,00 \$ par semaine	140,00 \$ par semaine
Tarif sorties extérieures camp de jour estival régulier et multisport	Par	sortie	45,00 \$	45,00 \$
	Act	ivités		
Rabais carte citoyenne	Par cours de	75,00 \$ et plus	5,00	0 \$
Rabais familial	personne de la	on, pour une 2° a même famille à ne activité	10	%
Titre du cours	Session	Fréquence	Non-résidents	Résident
Pickleball libre	Pour 12 à 14 séances	1 fois/semaine	70,00 \$	55,00 \$
Volleyball libre	Pour 12 à 14 séances	1 fois/semaine	70,00 \$	55,00 \$
Badminton libre	Pour 12 à 14 séances	1 fois/semaine	70,00 \$	55,00 \$
Basketball libre	Pour 12 à 14 séances	1 fois/semaine	70,00 \$	55,00 \$
Futsal (soccer intérieur) libre	Pour 12 à 14 séances	1 fois/semaine	70,00 \$	55,00 \$
Zumba gold	Pour 11 à 13 séances	1 cours/semaine	160,00 \$	125,00 \$
Disco Danse	Pour 11 à 13 séances	1 fois/semaine	160,00 \$	125,00 \$
Fit Fiesta	Pour 14 séances	1 fois/semaine	120,00 \$	115,00 \$
Danse contemporaine - débutants	8 séances	1 cours/semaine	100,00 \$	80,00 \$
Espagnol	Pour 8 à 10 séances	1 cours/semaine	140,00 \$	120,00 \$
Éveil musical	4 séances	Dates déterminées	145,00 \$	125,00 \$
Stretching (étirements)	Pour 11 à 13 séances	1 cours/semaine	160,00 \$	125,00 \$
Yoga débutant	Pour 13 séances	1 cours/semaine	155,00 \$	140,00 \$
Écriture créative	Pour 5 séances	1 cours/semaine	55,00 \$	50,00 \$
Ballet enfant	Pour 13 séances	1 cours/semaine	110,00 \$	85,00 \$
Basket 3030	11 séances	1 cours/semaine	100,00 \$	70,00 \$
Ateliers de couture débutants	3 ateliers	Dates établies	85,00 \$	60,00 \$

Mini chefs	Pour 4 séances	1 fois/2 semaines	N/A	40,00 \$
Escrime	Pour 10 séances	1 fois/semaine	150,00 \$ + 37\$/an adhésion FEQ	150,00 \$ + 37\$/an adhésion FEQ
Introduction à la mycologie	Pour 1 séance	2h	35,00 \$	25,00 \$
Prêts à rester seuls!	Pour 1 séance	6h	60,00 \$	45,00 \$
Gardiens avertis	Pour 1 séance	8h	65,00 \$	50,00 \$
Héros en 30	Pour 1 séance	1h	10,00 \$	Gratuit
Yoga Vinyasa	Pour 11 à 13 séances	1 fois/semaine	155,00 \$	140,00 \$
Pilates pour débutants	Pour 11 à 13 séances	1 fois/semaine	155,00 \$	140,00 \$
Yoga : 108 salutations au soleil	Pour 1 séance	2h30	20,00 \$	Contribution volontaire
Sports de raquette	Pour 10 séances	1h30	N/A	85,00 \$ + tx
Hockey-balle	Pour 10 séances	2h	N/A	85,00 \$ + tx
Tennis (parascolaire)	Pour 7 séances	1 fois/semaine	N/A	160,00 \$
Cours de soccer (parascolaire)	Pour 10 séances	1h05	N/A	130,00 \$ + tx
Cours de hockey-balle (parascolaire)	Pour 10 séances	1h05	N/A	130,00 \$ + tx
Cuistots Pédago	3 ateliers (journées pédago. du lundi)	/ 2h	120,00 \$	100,00 \$
1, 2, 3 Jardinez!	1 atelier	2h	N/A	15,00 \$ adultes 10,00 \$ enfants
Atelier sécurité aquatique et nautique	1 atelier	2h	10,00 \$	Gratuit
Soccer-Deck (parascolaire)	Pour 10 séances	1 fois/semaine	N/A	150,00 \$
Deck-Hockey (parascolaire)	Pour 10 séances	1 fois/semaine	N/A	150,00 \$
Spikeball (parascolaire)	Pour 7 séances	1 fois/semaine	N/A	160,00 \$
Initiation au skateboard	Pour 6 séances	1 fois/semaine	190,00 \$	160,00 \$
Initiation à la trottinette freestyle	Pour 6 séances	1 fois/semaine	190,00 \$	160,00 \$
Sport en famille : Badminton	Pour 12 à 14 séances	1 fois/semaine	35,00 \$ enfant 70,00 \$ adulte	25,00 \$ enfant 50,00 \$ adulte
Sport en famille : Volleyball	Pour 12 à 14 séances	1 fois/semaine	35,00 \$ enfant 70,00 \$ adulte	25,00 \$ enfant 50,00 \$ adulte
Sport en famille : Pickleball	Pour 12 à 14 séances	1 fois/semaine	35,00 \$ enfant 70,00 \$ adulte	25,00 \$ enfant 50,00 \$ adulte
Sport en famille : Dek-Hockey	Pour 12 à 14 séances	1 fois/semaine	35,00 \$ enfant 70,00 \$ adulte	25,00 \$ enfant 50,00 \$ adulte
Sport en famille : Futsal	Pour 12 à 14 séances	1 fois/semaine	35,00 \$ enfant 70,00 \$ adulte	25,00 \$ enfant 50,00 \$ adulte

ANNEXE « G » LOCATION D'INFRASTRUCTURES

Descriptions	Unités	Tari	fs
	Par heure	15,00 \$ (taxe	es en sus)
	Par jour	100,00 \$ (tax	
Terrain de soccer	Pour la fin de semaine (samedi matin 8h au dimanche soir 23h)	175,00 \$ (tax	es en sus)
	Du vendredi 17h au dimanche soir 23h	230,00 \$ (tax	es en sus)
	Par heure	15,00 \$ (taxe	es en sus)
	Par jour	100,00 \$ (tax	es en sus)
Terrain de balle	Pour la fin de semaine (samedi matin 8h au dimanche soir 23h)	175,00 \$ (tax	es en sus)
	Du vendredi 17h au dimanche soir 23h	230,00 \$ (tax	<u> </u>
	Par heure	165,00 \$ (tax	es en sus)
Glace et anneau de glace	Par heure (pour 1 heure par semaine pour une récurrence minimum de 10 semaines consécutives (disponible uniquement pour l'organisation d'activités non offertes par la Municipalité))	25,00 \$ (taxe	es en sus)
	Grande glace + anneau avec		
	location de salle (3h d'accès)	155,00 \$ (tax	es en sus)
		Non- résident	Résident
	Par heure	30,00 \$ (taxes en sus)	20,00 \$ (taxes en sus)
Pump track	Pour 4 heures	95,00 \$ (taxes en sus)	70,00 \$ (taxes en sus)
	Par jour	160,00 \$ (taxes en sus)	130,00 \$ (taxes en sus)
	Par heure	30,00 \$ (taxes en sus)	20,00 \$ (taxes en sus)
Surface de Deck-Hockey	Pour 4 heures	95,00 \$ (taxes en sus)	70,00 \$ (taxes en sus)
	Par jour	160,00 \$ (taxes en sus)	130,00 \$ (taxes en sus)
		Non- résident	Résident
	Par jour	280,00 \$ (taxes en sus)	235,00 \$ (taxes en sus)
Salle Le Stardien (2º étage)	Pour 4 heures	130,00 \$ (taxes en sus)	110,00 \$ (taxes en sus)
	Par heure (session) (pour 1 heure par semaine pour une récurrence minimum de 10 semaines consécutives (disponible uniquement pour	25,00 \$ (taxes en sus)	25,00 \$ (taxes en sus)

	l'organisation d'activités non offertes par la Municipalité))		
	Pour les réunions, autres que les réunions festives, des organismes de Saint-Denis- de-Brompton reconnus par le conseil municipal	Gratuit	
	Par jour	180,00 \$ (taxes en sus)	120,00 \$ (taxes en sus)
	Pour 4 heures	80,00 \$ (taxes en sus)	60,00 \$ (taxes en sus)
Salle A ou B (rez-de-chaussée)	Par heure (pour 1 heure par semaine pour une récurrence minimum de 10 semaines consécutives (disponible uniquement pour l'organisation d'activités non offertes par la Municipalité))	25,00 \$ (taxes en sus)	25,00 \$ (taxes en sus)
	Pour les réunions, autres que les réunions festives, des organismes de Saint-Denisde-Brompton reconnus par le conseil municipal	Grat	uit
Abri extérieur (préau)	Par jour	135,00 \$ (taxes en sus)	80,00 \$ (taxes en sus)
Apri exterieur (preau)	Pour 4 heures	70,00 \$ (taxes en sus)	45,00 \$ (taxes en sus)
	Par jour	280,00 \$ (taxes en sus)	235,00 \$ (taxes en sus)
	Pour 4 heures	130,00 \$ (taxes en sus)	110,00 \$ (taxes en sus)
Sous-location du Sous-sol de l'église	Par heure (pour 1 heure par semaine pour une récurrence minimum de 10 semaines consécutives (disponible uniquement pour l'organisation d'activités non offertes par la Municipalité))	25,00 \$ (taxes en sus)	25,00 \$ (taxes en sus)
	Pour les réunions, autres que les réunions festives, des organismes de Saint-Denisde-Brompton reconnus par le conseil municipal	Grat	uit
Centre communautaire (Salle AFÉAS)	Pour les réunions, autres que les réunions festives, des organismes de Saint-Denis- de-Brompton reconnus par le conseil municipal	Grat	uit
	Minimum 10 heures	25\$/heure (ta	
Gymnase	Entre 1 heure et 9 heures Pour un OBNL reconnu dispensant des cours offerts à l'ensemble de la population durant un minimum de 10 séances : Tarif par séance d'un maximum de 3 h consécutive	30\$/heure (ta	

ANNEXE « H » DIVERS SERVICES – RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Descriptions	Unités	Tarifs	
Permis de vente d'articles sur les rues et places publiques	Par permis, par jour	50,00 \$	
Licences de colporteur, de prêteur sur gages, regrattier et marchand de bric-à-brac	Par licence / permis pour une durée de 6 mois	500,00 \$	
Permis d'opération d'une salle de jeux électroniques	Par permis, par année	500,00 \$	
Permis d'exploitation de jeux électroniques	Par jeu électronique, par année	500,00 \$	
Permis de feux (en plein air et broussailles)	Par permis, par année	Gratuit	
Permis de feux pyrotechniques	Par évènement	Gratuit pour le p évènement de l'an en cours	née civile
Permis d'exploitation d'une salle de danse	Par permis, par	50,00 \$ pour les suivants	
publique pour adolescents	année	500,00 \$	
Permis temporaire pour l'exploitation d'une salle de danse publique pour adolescents	Par permis, pour un maximum de 2 mois	100,00 \$	
Permis de pose d'affiche	Par permis, par	50,00 \$	
Dominio de marcamentamenta com como mismo de la como como de la como como como como como como como com	évènement	Gratuit pour les	OBNL
Permis de rassemblement sur une place privée (75 personnes et plus)	Par permis, par évènement	500,00 \$	
	ANIMAUX		
Licence de gardien de chien stérilisé	Par licence, par année	45,00 \$	
Licence de gardien de chien non stérilisé	Par licence, par année	55,00 \$	
Licence de gardien de chat stérilisé	Par licence, par année	35,00 \$	
Licence de gardien de chat non stérilisé	Par licence, par année	45,00 \$	
Licence pour chien guide en formation	Par licence, par année	Gratuit	
Licence pour chien guide	Par licence, par année	Gratuit	
Frais de gestion pour paiement en retard	Par retard	10,00 \$	
Duplicata de médaille ou licence	Par duplicata	5,00 \$	
	Dania	Chats	15,00 \$
	Par jour	Chien Autres animaux	22,00 \$ 12,00 \$
Frais de garde	Par jour pour un chien qui constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique	Chiens	36,00 \$
Frais de transport		Durant les heures d'ouverture de la SPA	40,00 \$
	Par transport	Hors des heures d'ouverture de la SPA	65,00 \$

	Par transport pour un chien qui constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique	Durant les heures d'ouverture de la SPA	70,00 \$
		Hors des heures d'ouverture de la SPA	110,00\$
Permis de chenils ou chiens de traîneaux	Par année	200,00 \$	i
Frais d'examen sommaire	Par examen	80,00 \$	
Frais de vétérinaire	Par examen	Le montant de la vétérinaire additi 15% de frais d'adn	onnés de

Certains tarifs concernant les animaux sont perçus par la SPA Estrie en vertu d'une entente avec la Municipalité. La SPA Estrie peut facturer tout autre service qu'elle ou l'un de ses mandataires rend directement au propriétaire d'un animal en vertu des lois et règlements en vigueur sur le territoire.

ANNEXE « I » PERMIS

Nature des travaux	Coût du permis
Bâtiment principal incluant un bâtiment préfabriqué ou	500\$
déménagé	
Agrandissement	100\$
L'ajout d'un garage	100\$
L'ajout d'une remise	50\$
L'ajout, l'agrandissement ou la transformation d'une galerie,	
d'un balcon ou d'un patio rattaché au bâtiment	50\$
Lotissement	15\$ pour chaque lot
	résultant de l'opération
	cadastrale

ANNEXE « J » CERTIFICATS

Changement d'usage ou destination d'immeuble 80 \$ Ne s'applique pas lorsqu'inclus à un permis de construction ou à un certificat d'autorisation Ne s'applique pas a une résidence de tourisme ou une résidence principale de tourisme ou une résidence principale de teurisme ou dru fusage projete est une une habitation un'ifamiliale isolée. Installation, construction ou remplacement d'une piscine ainsi que l'érection d'une construction s'y rattachant. Pour une piscine demontable, le certificat est soighiet lors de la première installation et ce certificat demeure volide tant et aussi longtemps que la rénistallation de cette même piscine se fait au même endroit au cours des saisons estivales subséquentes.) Déplacement d'une construction sur une même propriété (dans ce cas, un permis de construction et l'entre construction à l'extérieur du territoire Déplacement d'une construction à l'extérieur du territoire Déplacement d'une construction a l'extérieur du territoire Déplacement d'une construction Gratuit Démolition d'une construction Abattage d'arbres Mois de 1 hectare 50 \$ 1 à 5 hectares = 75 \$ 1 bătiment principal= 75 \$ 50 \$ Abattage d'arbres Mois de 1 hectare 50 \$ 1 à 6 hectares = 100 \$ 20 hectares et plus 200 \$ 200 s' coupe visant à prélever uniformément au plus 2% des tiges de bois commercial annuellement 50 \$ Travaux effectués sur la rive à l'intérieur d'une bande de 15 m mesuree à partir de la ligne naturelle des hautes eaux ou sur le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau et l'es enseignes concemées par l'article 35 du règlement de zonage, 2º alinéa, paragraphe 3º sous-paragraphe 1 enseigne directionnelle et ce certificat et exciple lo tos de la première installation d'une enseigne directionnelle et ce certificat demeure valide tant et aussi longtemps que la rinstallation de l'enseigne directionnelle se fait aux mêmes endroits au cours des saisonniers, le cert	OBLIGATION DE CERTIFICAT	TARIFICATION	
Installation, construction ou remplacement d'une piscine ainsi que l'érection d'une construction s'y rattachant. Pour une piscine démontable, le certificat et est exigible lors de la première installation et ce certificat demeure valide tant et aussi longtemps que la réinstallation de cette même piscine se fait au même endroit au cours des saisons estivales subséquentes.) Déplacement d'une construction sur une même propriété (dans ce cas, un permis de construire n'est pas requis) Déplacement d'une construction sur le territoire Déplacement d'une construction Gratuit Démolition d'une construction Démolition d'une construction le construction	Changement d'usage ou destination d'immeuble	Ne s'applique pas lorsqu'inclus à un permis de construction ou à un certificat d'autorisation Ne s'applique pas à une résidence de	
que l'érection d'une construction s'y rattachant. Pour une piscine démontable, le certificat et et exigible lors de la première installation et ce certificat demeure valide tant et aussi longtemps que la réinstallation de cette même piscine s'aut même endroit au cours des saisons estivales subséquentes.) Déplacement d'une construction sur une même propriété (dans ce cas, un permis de construire n'est pas requis) Déplacement d'une construction sur le territoire Déplacement d'une construction sur le territoire Déplacement d'une construction sur le territoire Déplacement d'une construction Réparation d'une construction Démolition d'une construction Démolition d'une construction Démolition d'une construction Abattage d'arbres moins de 1 hectare = 50 \$ 1 à 5 hectares = 75 \$ 1 à 5 hectares = 75 \$ 1 a 5 hectares = 75 \$ 1 a 5 hectares = 100 \$ 20 hectares et plus = 200 \$ coupe visant à prélever uniformément au plus 2% des tiges de bois commercial annuellement = 50 \$ 1 a 5 hectares et plus = 200 \$ coupe visant à prélever uniformément au plus 2% des tiges de bois commercial annuellement = 50 \$ 1 a ferilement de la ligne naturelle des hautes eaux ou sur le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau Travaux effectués sur la rive à l'intérieur d'une bande de 15 m mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux ou sur le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau Travaux effectués sur la rive à l'intérieur d'une bande de 15 m gratuit Autres travaux : 50 \$ Construction, installation, maintien, modification et entretien d'enseigne ou panneau-réclame sauf les enseignes concemées par l'article 35 du règlement de zonage, 2° alinéa, paragraphe 3° sous-paragraphe 10 a paragraphe 3° Enseignes et panneaux-réclames autorisés, paragraphe 3° Enseignes et panneaux d'alite ant et aussi longtemps que la réinstallation de l'enseigne directionnelle se fait aux mémes endroits au cours des saisons subséquentes et avec les mêmes panneaux d'affichage. Roulottes de chantier 50 \$ L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau		tourisme dont l'usage projeté est une	
Déplacement d'une construction à l'extérieur du territoire 50 \$	que l'érection d'une construction s'y rattachant. Pour une piscine démontable, le certificat est exigible lors de la première installation et ce certificat demeure valide tant et aussi longtemps que la réinstallation de cette même piscine se fait au même endroit au cours des saisons estivales	50 \$	
Déplacement d'une construction sur le territoire 0 à 49 999= 50 \$ 50 000 et += 100 \$ Réparation d'une construction Démolition d'une construction Démolition d'une construction Démolition d'une construction Abattage d'arbres Abattage d'arbres Abattage d'arbres Demolition d'une construction Abattage d'arbres Demolition d'une construction Démolition d'arbres Détiment principal= 75 \$ Détiment principal= 75 \$ Détiment principal= 75 \$ Détiment secondaire= 50 \$ 1 à 5 hectares = 75 \$ Plus de 5 hectares = 100 \$ 20 hectares et plus = 200 \$ coupe visant à prélever uniformément au plus 2% des tiges de bois commercial annuellement = 50 \$ Travaux de stabilisation et renaturalisation: gratuit Coupe de moins de cinq (5) arbres : gratuit Autres travaux : 50 \$ Demolition d'un lac ou d'un cours d'eau Demolitication et entretien d'enseigne ser l'article 35 du règlement de zonage, 2° alinéa, paragraphe 3° Enseignes et panneaux-réclames autorisés, paragraphes 3° Enseignes et panneaux-réclames autorisés, paragraphes 3° Enseignes et panneaux-réclames autorisés, paragraphes 3° Enseignes et penneaux-réclames autorisés, paragraphes 3° Enseignes et penneaux-réclames autorisés, paragraphe 3° Enseignes et penneaux-réclames et alle entretten de zonage, 2° alinéa, paragraphe 3° sous-paragraphe jù entretten de zonage, 2° alinéa, paragraphe 3° enseignes et		50 \$	
Réparation d'une construction Démolition d'une construction Démolition d'une construction Abattage d'arbres Abattage d'arbres Moins de 1 hectare = 50 \$ 1 à 5 hectares = 775 \$ Plus de 5 hectares = 775 \$ Plus de 5 hectares = 100 \$ 20 hectares = 100 \$ 20 hectares et plus = 200 \$	Déplacement d'une construction à l'extérieur du territoire	50 \$	
Démolition d'une construction Dâtiment principal= 75 \$ bâtiment secondaire= 50 \$	Déplacement d'une construction sur le territoire		
Abattage d'arbres Abattage d'arbres moins de 1 hectare = 50 \$ 1 à 5 hectares = 75 \$ Plus de 5 hectares et moins de 20 hectares et plus = 200 \$ 20 hectares et plus = 50 \$ Travaux effectués sur la rive à l'intérieur d'une bande de 15 m mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux ou sur le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau Travaux effectués sur la rive à l'intérieur d'une bande de 15 m mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux ou sur le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau Travaux effectués sur la rive à l'intérieur d'une bande de 15 m mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux ou sur le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau Toupe de moins de cinq (5) arbres : gratuit Autres travaux : 50 \$ Construction, installation, maintien, modification et entretien d'enseigne ou panneau-réclame sauf les enseignes concernées par l'article 35 du règlement de zonage, 2º alinéa, paragraphe 3º Enseignes et panneaux-réclames autorisés, paragraphes a) à h). Pour une enseigne visée par l'article 35 du règlement de zonage, 2º alinéa, paragraphe 3º, sous-paragraphe j) enseigne directionnelle pour produits saisonniers, le certificat emeure valide tant et aussi longtemps que la réinstallation de l'enseigne directionnelle se fait aux mêmes endroits au cours des saisons subséquentes et avec les mêmes panneaux d'affichage. Roulottes de chantier L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau Installation septique ou de champ d'épuration 300 \$	Réparation d'une construction	Gratuit	
Travaux effectués sur la rive à l'intérieur d'une bande de 15 m mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux ou sur le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau Tonstruction, installation, maintien, modification et entretien d'enseigne ou panneau-réclame sauf les enseignes concernées par l'article 35 du règlement de zonage, 2º alinéa, paragraphe 3º Enseignes et panneaux-réclames autorisés, paragraphes a) à h). Pour une enseigne visée par l'article 35 du règlement de zonage, 2º alinéa, paragraphe 3º, sous-paragraphe j) enseigne directionnelle pour produits saisonniers, le certificat est exigible lors de la première installation d'une enseigne directionnelle et ce certificat demeure valide tant et aussi longtemps que la réinstallation de l'enseigne directionnelle se fait aux mêmes endroits au cours des saisons subséquentes et avec les mêmes panneaux d'affichage. Roulottes de chantier 1 à 5 hectares = 100 \$ 20 hectares et plus = 200 \$ coupe visant à prélever uniformément au plus 2% des tiges de bois commercial annuellement = 50 \$ Travaux de stabilisation et renaturalisation et renaturalisation et renaturalisation et gratuit Coupe de moins de cinq (5) arbres : gratuit Coupe de moins de side (5) \$ 50 \$ 50 \$ Travaux de stabilisation et renaturalisation et entretien d'enseignes sur élimite. Fou pur une enseigne directionnelle et canage, 2° alinéa, paragraphe j) enseigne directionnelle pour produits saisonniers, le certificat et existe sigible lors de la première installation d'une enseigne directionnelle se fait aux mêmes endroits au cours des saisons subséquentes et avec les mêmes panneaux d'affichage. Roulottes de chantier 50 \$ L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau 75 \$	Démolition d'une construction		
mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux ou sur le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau renaturalisation : gratuit Coupe de moins de cinq (5) arbres : gratuit Autres travaux : 50 \$ Construction, installation, maintien, modification et entretien d'enseigne ou panneau-réclame sauf les enseignes concernées par l'article 35 du règlement de zonage, 2º alinéa, paragraphe 3º Enseignes et panneaux-réclames autorisés, paragraphes a) à h). Pour une enseigne visée par l'article 35 du règlement de zonage, 2º alinéa, paragraphe 3º, sous-paragraphe j) enseigne directionnelle pour produits saisonniers, le certificat est exigible lors de la première installation d'une enseigne directionnelle et ce certificat demeure valide tant et aussi longtemps que la réinstallation de l'enseigne directionnelle se fait aux mêmes endroits au cours des saisons subséquentes et avec les mêmes panneaux d'affichage. Roulottes de chantier 50 \$ L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau 75 \$ Installation septique ou de champ d'épuration	Abattage d'arbres	1 à 5 hectares = 75 \$ Plus de 5 hectares et moins de 20 hectares = 100 \$ 20 hectares et plus = 200 \$ coupe visant à prélever uniformément au plus 2% des tiges de bois	
Construction, installation, maintien, modification et entretien d'enseigne ou panneau-réclame sauf les enseignes concernées par l'article 35 du règlement de zonage, 2° alinéa, paragraphe 3° Enseignes et panneaux-réclames autorisés, paragraphes a) à h). Pour une enseigne visée par l'article 35 du règlement de zonage, 2° alinéa, paragraphe 3°, sous-paragraphe j) enseigne directionnelle pour produits saisonniers, le certificat est exigible lors de la première installation d'une enseigne directionnelle et ce certificat demeure valide tant et aussi longtemps que la réinstallation de l'enseigne directionnelle se fait aux mêmes endroits au cours des saisons subséquentes et avec les mêmes panneaux d'affichage. Roulottes de chantier 50 \$ L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau 75 \$ Installation septique ou de champ d'épuration 300 \$	mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux ou sur	renaturalisation : gratuit Coupe de moins de cinq (5) arbres : gratuit	
zonage, 2e alinéa, paragraphe 3o, sous-paragraphe j) enseigne directionnelle pour produits saisonniers, le certificat est exigible lors de la première installation d'une enseigne directionnelle et ce certificat demeure valide tant et aussi longtemps que la réinstallation de l'enseigne directionnelle se fait aux mêmes endroits au cours des saisons subséquentes et avec les mêmes panneaux d'affichage. Roulottes de chantier 50 \$ L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau 75 \$ Installation septique ou de champ d'épuration 300 \$	d'enseigne ou panneau-réclame sauf les enseignes concernées par l'article 35 du règlement de zonage, 2 ^e alinéa, paragraphe 3 ^o Enseignes et panneaux-réclames autorisés, paragraphes a) à h).	50 \$	
L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau 75 \$ Installation septique ou de champ d'épuration 300 \$	zonage, 2e alinéa, paragraphe 3o, sous-paragraphe j) enseigne directionnelle pour produits saisonniers, le certificat est exigible lors de la première installation d'une enseigne directionnelle et ce certificat demeure valide tant et aussi longtemps que la réinstallation de l'enseigne directionnelle se fait aux mêmes endroits au cours des saisons subséquentes		
Installation septique ou de champ d'épuration 300 \$	Roulottes de chantier	50 \$	
	L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau	75 \$	
Entreposage et exposition de bâtiments (l'arrivée) 50 \$	Installation septique ou de champ d'épuration	300 \$	
	Entreposage et exposition de bâtiments (l'arrivée)	50 \$	

OBLIGATION DE CERTIFICAT	TARIFICATION
Entreposage et exposition de bâtiments (le départ)	50 \$
Aménagement d'un accès véhiculaire	50 \$
Raccordement réseau d'aqueduc (voir règlement municipal)	100\$
Raccordement réseau d'égouts (voir règlement municipal)	100\$
Travaux de remblai ou de déblai	50\$
Pour les activités agricoles suivantes : Aménager, agrandir ou modifier un enclos d'élevage ; a) Augmenter le nombre d'unités animales sans que cette augmentation n'implique une intervention en matière de construction au niveau des bâtiments d'élevage ou des ouvrages d'entreposage existants ; b) Changer de catégorie d'animaux ; c) Changer de mode de gestion des fumiers, que ce soit pour passer d'une gestion de fumier solide à une gestion sur fumier liquide ou pour passer d'une gestion de fumier liquide à une gestion de fumier solide ; d) Modifier son unité d'élevage pour y modifier une technologie d'atténuation prévue au règlement de zonage ; e) Épandage des engrais de ferme découlant d'une gestion sur fumier liquide (lisier) ou d'une gestion sur fumier solide;	50 \$
f) Demande pour un bâtiment d'élevage porcin Installation d'une éolienne commerciale	FO.0
	50 \$
Installation d'une cloche de récupération ou recyclage de vêtements usagés, liée à un organisme à but non lucratif	30 \$